



Municipalité

Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire:

RÉSOLUTION N° 2024-005

Adoption des taux de taxes foncières pour l'exercice 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 425-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de M. Billy Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour taux de taxes foncières de l'exercice 2024, ceux qui apparaissent dans les tableaux qui suivent :

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	1.130%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	1.808%
C) Taux des immeubles industriels :	2.410%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	1.506%
E) Taux des terrains vagues desservis :	2.260%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	1.130%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.221%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.354%

Christian Malouin (Jan 26, 2024 09:10 EST)

Rick Tanguay

Municipalité



Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire:

RÉSOLUTION N° 2024-005

C)	Taux des immeubles industriels :	0.471%
D)	Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.295%
E)	Taux des terrains vagues desservis :	0.442%
E.1)	Taux des immeubles agricoles :	0.221%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE MRC À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.104%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.166 %
C) Taux des immeubles industriels :	0.222%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.139%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.208%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.104%

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE RÉSEAU ROUTIER À TAUX VARIÉS	
CATÉGORIES	TAUX
A) Taux de base :	0.080%
B) Taux des immeubles non résidentiels :	0.128%
C) Taux des immeubles industriels :	0.171%
D) Taux des immeubles à 6 logements ou plus :	0.107%
E) Taux des terrains vagues desservis :	0.160%
E.1) Taux des immeubles agricoles :	0.080%

Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 25 janvier 2024

Le(la) président(e) de la séance,

Christian Malouin (Jan 26, 2024 09:10 EST)

Christian Malouin

Copie Certifiée Conforme

Le greffier-trésorier,

Rick Tanguay

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire:

RÉSOLUTION N° 2024-006

Adoption des tarifs de compensation pour l'exercice 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation. (L.R.Q., c. F-2.1, article 244.29);

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévoir que les taux de taxe seront imposés par résolution (art.989 C.M.);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 425-2017;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Julie Guay, appuyé de Mme Isabelle Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter pour tarifs de compensation de l'exercice 2024, ceux apparaissant dans les tableaux qui suivent:

TARIF DE COMPENSATION EAU	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	251 \$
Six logements ou plus	251 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	3 \$
Classe 1C	5 \$
Classe 2	13\$
Classe 3	25 \$
Classe 4	49 \$
Classe 5	89 \$
Classe 6	161 \$


Christian Malouin (Jan 26, 2024 09:10 EST)



Rick Tanguay



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire:

RÉSOLUTION N° 2024-006

Classe 7 et plus	402 \$
Industriel	1732 \$

TARIF DE COMPENSATION MATIÈRES RÉSIDUELLES	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	224 \$
Six logements ou plus	224 \$
Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	4 \$
Classe 1C	7 \$
Classe 2	21 \$
Classe 3	41 \$
Classe 4	82 \$
Classe 5	151 \$
Classe 6	274 \$
Classe 7 et plus	684 \$

TARIF DE COMPENSATION POLICE	
CLASSE D'USAGE	TARIF PAR UNITÉ
Résidentiel :	
Moins de six logements	76 \$
Six logements ou plus	76 \$


Christian Malouin (Jan 26, 2024 09:10 EST)



Rick Tanguay



Municipalité

Chute-aux-Outardes



RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2024 et formant quorum sous la présidence de l'honorable Christian Malouin, maire:

RÉSOLUTION N° 2024-006

Non résidentiel :	
Classe 1A	1 \$
Classe 1B	1 \$
Classe 1C	2 \$
Classe 2	4 \$
Classe 3	8 \$
Classe 4	15 \$
Classe 5	27 \$
Classe 6	49 \$
Classe 7 et plus	122 \$
Industriel	122 \$

Signée et scellée à Chute-aux-Outardes, ce 25 janvier 2024

Le(la) président(e) de la séance,

Christian Malouin (Jan 26, 2024 09:10 EST)

Christian Malouin

Copie Certifiée Conforme

Le greffier-trésorier,

Rick Tanguay